

Mediapart rend son indépendance irréversible

PAR FRANÇOIS BONNET, MARIE-HÉLÈNE SMIEJAN-WANNEROY, LAURENT MAUDUIT, MARIE-HÉLÈNE SMIEJAN-WANNEROY, EDWY PLENEL ET MARIE-HÉLÈNE SMIEJAN-WANNEROY
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 2 JUILLET 2019



© Mediapart

À l'invention journalistique qui a fait sa réussite, Mediapart ajoute une invention capitalistique en logeant 100 % de son capital dans une structure à but non lucratif qui, en le sanctuarisant, le rendra inviolable, définitivement non cessible et non achetable. Ce Fonds pour une presse libre aura pour mission d'intérêt général de défendre la liberté, l'indépendance et le pluralisme de la presse.

Depuis sa création en 2008, Mediapart est une exception dans le paysage médiatique : un journal quotidien totalement numérique, totalement participatif et totalement indépendant ; une presse ne vivant que du soutien de ses lecteurs, sans recettes publicitaires ni subventions étatiques ; un média créé et contrôlé par des journalistes. Fondée sur la valeur de l'information – valeur professionnelle de l'enquête, valeur démocratique de l'indépendance, valeur économique de l'abonnement –, la réussite de ce pari a ouvert la voie d'une confiance retrouvée entre le journalisme et le public.

Autant l'invention journalistique de Mediapart est connue, autant sa dimension économique est mésestimée. Parmi la presse quotidienne d'information politique et générale en France, Mediapart est le seul média dont le capital est contrôlé depuis l'origine par les journalistes qui l'ont fondé. Aucun conflit d'intérêts, aucun mélange des genres, aucune dépendance de milieux extérieurs aux métiers de l'information : assurée par le soutien de vos

abonnements – « *Seuls nos lecteurs peuvent nous acheter* », aimons-nous dire –, cette indépendance économique contraste avec la situation du reste des médias, possédés par des financiers et des industriels plus soucieux de la protection de leurs intérêts privés que de la défense de l'intérêt général.

L'indépendance économique de Mediapart est actuellement garantie par la position de contrôle des quatre cofondateurs (François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel et Marie-Hélène Smiejan-Wanneroy, cosignataires de cet article) au sein de son capital : ils en possèdent 42,08 %, au sein d'un pôle d'indépendance (Fondateurs, Société des salariés, Société des amis et amis individuels) qui, au total, représente 62 % du capital. Le reste du capital appartient à deux investisseurs partenaires historiques (ils sont présents depuis 2008) : Doxa (31,81 %) et Ecofinance (6,32 %).

Depuis la création de Mediapart, la position de contrôle des fondateurs se traduit par leur poids au sein du Conseil d'administration, où se prennent toutes les décisions stratégiques pour l'entreprise : sur 7 administrateurs, les 4 cofondateurs et le président de la Société des Amis (Michel Broué) occupent 5 postes, les deux derniers étant réservés à deux administrateurs extérieurs choisis par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du CA (actuellement Sébastien Sassolas et François Vitrani).

La question de la pérennisation de cette indépendance économique au-delà de la présence des cofondateurs est donc posée depuis l'origine. Ceux-ci ont toujours affirmé leur volonté de transmettre le contrôle du journal à son équipe dans des conditions garantissant la pérennité de son indépendance. Autrement dit, il n'a jamais été dans leur intention de vendre Mediapart au plus offrant, de le transmettre à leurs ayants droit ou de le faire entrer en Bourse. Cela va sans dire mais cela va encore mieux en le disant. Restait à trouver la meilleure solution, la plus inventive et la plus solide, pour que cette transmission du contrôle de Mediapart de ses fondateurs à son équipe soit durablement protectrice de son indépendance.

C'est cette recherche qui a été menée depuis trois ans, en concertation avec l'équipe de Mediapart. Elle aboutit aujourd'hui avec une solution inédite qui, proposée par les cofondateurs, a reçu l'approbation des salariés de Mediapart et de ses amis actionnaires. Un vote de toute l'équipe a eu lieu le lundi 24 juin au terme duquel la solution proposée a été approuvée à 93,43 % des exprimés, avec une participation au vote de 91,56 %.

Les scénarios déjà expérimentés d'un actionnariat salarié (bilan de la Société des rédacteurs du *Monde* et de la Société civile des personnels de *Libération*) n'ont pas été retenus. En effet, les leçons du passé (le rachat final des journaux concernés par des intérêts privés extérieurs aux métiers de l'information) montrent qu'ils ne résistent pas en cas de difficultés financières et que, de surcroît, ils donnent prise à des enjeux internes de pouvoir. Un semblable bilan critique a été fait pour les sociétés coopératives (SCOP ou SCIC) en matière de presse quotidienne d'information politique et générale.

Le choix finalement retenu n'a qu'un précédent, dans une autre culture démocratique – libérale, au sens anglo-saxon du terme – qui contraste avec les pesanteurs françaises : le Scott Trust qui, depuis 1936, garantit l'indépendance du quotidien britannique *The Guardian* en veillant à la rendre éternelle par la protection de son avenir (*lire ici, là, ici et là...*). Mediapart va donc transférer 100 % de son capital à une structure à but non lucratif qui, en le sanctuarisant et en l'immobilisant, le rendra définitivement non cessible, non achetable, non spéculable.

Ce Fonds pour une presse libre (FPL) sera créé par les cofondateurs de Mediapart et la présidente de l'actuelle Société des salariés (Martine Orange), réunis dans une Association pour le droit de savoir (ADS). Il protégera l'avenir économique et l'indépendance éditoriale de Mediapart en détenant son capital *via* une structure intermédiaire, la Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart (SPIM).

Notre choix est donc de prolonger l'invention de Mediapart par une solution innovante, dans le cadre de la législation française existante : la détention

de 100 % du capital de Mediapart par un fonds de dotation, structure à but non lucratif (*lire ici, ici et là*), qui empêchera tout rachat ou toute prise de contrôle par des intérêts économiques privés. L'indépendance de Mediapart sera ainsi structurellement garantie et protégée.

Au-delà de la sanctuarisation du capital de Mediapart, ce Fonds pour une presse libre (FPL) assurera une mission d'intérêt général, au service de la profession et du public : promouvoir, aider et défendre la liberté de la presse, garantir le droit de savoir et de la liberté de dire, soutenir son pluralisme et protéger son indépendance. Son action répond à un objectif d'intérêt général inscrit dans la Constitution de la République française et consolidé par la Cour européenne des droits de l'homme.

L'objectif du FPL est de contribuer à la réalisation, au respect et à la protection de ces principes démocratiques à l'heure des bouleversements de la révolution numérique. Il entend veiller à ce que celle-ci ne soit pas synonyme de régression du pluralisme de la presse, de perte d'indépendance des rédactions et d'affaiblissement de la liberté de l'information. Sa création est d'autant plus nécessaire que les attaques contre la liberté d'informer se multiplient aujourd'hui en France, dans un contexte international de régression autoritaire des démocraties.

Au titre de sa mission d'intérêt général, ce Fonds pour une presse libre pourra recevoir des dons qui bénéficieront des réductions d'impôts que la loi accorde aux particuliers et aux entreprises quand ils contribuent à des causes d'intérêt général, notamment à la défense de droits fondamentaux. Toutefois ces dons ne pourront en aucun cas bénéficier à Mediapart qui, en revanche, devra veiller à verser une partie de ses bénéfices au profit de la cause d'intérêt général du FPL.

À l'avenir, tout en restant une entreprise commerciale dont la seule recette est l'abonnement de ses lecteurs, Mediapart sera donc contrôlé par une structure non capitaliste, étrangère à toute exigence de profit et uniquement soucieuse de l'intérêt général. Contrôlant *via* la SPIM le capital de Mediapart, le FPL ne pourra

pour autant se mêler de sa gestion quotidienne ni de sa politique éditoriale. La SPIM devra simplement veiller à protéger l'avenir de Mediapart par la constitution régulière de réserves financières.

Le soutien de l'ensemble des actionnaires actuels ayant été obtenu fin juin, cette deuxième fondation de Mediapart sera réalisée d'ici la fin septembre 2019, selon des modalités qui ont été détaillées le 2 juillet 2019 lors d'une conférence de presse. Elles sont reprises dans une brochure téléchargeable ici [] dont les principales informations sont accessibles **sous l'onglet « Prolonger »** de cet article.

Dans le programme clandestin du Conseil national de la Résistance, la liberté de la presse est d'emblée mentionnée comme la condition de « *l'établissement de la démocratie la plus large* ». Et, pour le CNR, elle passait par « *son indépendance à l'égard des puissances d'argent* ».

« *Toute réforme morale de la presse serait vaine si elle ne s'accompagnait pas de mesures politiques propres à garantir aux journaux une indépendance réelle vis-à-vis du capital* », écrivait ainsi Albert Camus à la Libération, en 1944, citation reprise dans le Manifeste que Mediapart a diffusé en 2009, un an après sa création, *Combat pour une presse libre*.

Durant plus d'un demi-siècle, cette exigence fut au cœur des batailles menées collectivement par les journalistes et les rédactions pour que leur indépendance éditoriale soit garantie par l'indépendance économique des journaux. Qu'elles aient été finalement perdues, avec la mainmise d'industriels et de financiers aujourd'hui imposée à pratiquement tous les médias privés français, rend d'autant plus nécessaire de reprendre le flambeau.

C'est ce défi que l'équipe de Mediapart a collectivement décidé de relever avec la création de ce Fonds pour une presse libre qui garantira son avenir tout en contribuant aux combats de toute la profession pour la liberté de la presse et l'indépendance du journalisme. La confiance retrouvée du public passe par cette libération de l'information des intérêts privés afin qu'elle ne soit plus qu'au service de l'intérêt général.

Boîte noire

Si vous avez des questions ou des interrogations sur cette nouvelle fondation de Mediapart, onze ans après sa création en 2008, n'hésitez pas à nous écrire par courriel à l'adresse suivante : **avenir@mediapart.fr**. Nous y répondrons collectivement dès mercredi 3 juillet, de 18 à 19 heures, durant notre MediapartLive consacré à la défense de la liberté de la presse (**son programme est ici**).

Prolonger

Du contrôle par les fondateurs...



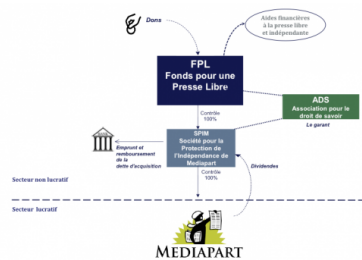
Du contrôle par les fondateurs...

L'indépendance économique de Mediapart est actuellement garantie par la position de contrôle au sein de son capital des quatre cofondateurs (François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiejan-Wanneroy) : ils en possèdent 42,08%, au sein d'un pôle d'indépendance (fondateurs, Société des salariés, Société des amis et amis individuels) qui, au total, représente 62% du capital. Le reste du capital appartient à deux investisseurs partenaires historiques (présents depuis 2008) : Dora (31,81%) et Ecofinance (6,32%).

Depuis la création de Mediapart, la position de contrôle des fondateurs se traduit par leur poids au sein du Conseil d'administration, où se prennent toutes les décisions stratégiques pour l'entreprise : sur 7 administrateurs, les 4 cofondateurs et le président de la Société des Amis (Michel Broué) contrôlent

5 postes, les deux derniers étant réservés à deux administrateurs extérieurs choisis par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du CA (actuellement Sébastien Sassolas et François Vitrani).

... à un capital sanctuarisé



... à un capital sanctuarisé

Le Fonds pour une presse libre (FPL), créé par l'Association pour le droit de savoir (ADS), détiendra via la Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart (SPIM) 100% du capital de Mediapart. Ce capital sera statutairement sanctuarisé, ni cessible ni achetable.

L'ADS est une association créée par les fondateurs de Mediapart. Le FPL est un fonds de dotation créé par l'ADS. La SPIM est une Société par actions simplifiée (SAS) créée par le FPL. Le FPL est à but non lucratif, dédié à une mission d'intérêt général. Mediapart reste une entreprise de presse, exerçant une activité lucrative.

Le FPL et la SPIM ne peuvent intervenir ni dans la gestion de Mediapart ni dans ses orientations éditoriales. L'intervention de la SPIM se limite à veiller à la constitution de réserves financières pour préserver l'avenir de Mediapart. Les dirigeants du FPL et de la SPIM ne peuvent pas diriger Mediapart ni en être administrateurs. De même, les dirigeants de Mediapart ne peuvent diriger le FPL et la SPIM ni en être administrateurs.

[Nota Bene: Le schéma ci-dessus est indicatif, seuls les documents définitifs feront foi.]

RÉPONSES AUX QUESTIONS

Quel est notre objectif ?

Protéger l'indépendance de Mediapart en sanctuarisant son capital. Veiller à la poursuite d'une bonne gestion de Mediapart, garantie de sa

stabilité et de sa progression. Améliorer l'écosystème médiatique par un soutien financier à la presse libre et indépendante et à la défense de la liberté de l'information.

Pourquoi un fonds de dotation ?

Organisme à but non lucratif, le fonds de dotation a été introduit par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Destiné à l'origine au monde de la culture, il associe la souplesse financière des fondations (possibilité de faire appel à la générosité publique) et la souplesse juridique des associations (création par des personnes physiques ou morales). Sa raison d'être est la réalisation d'une mission d'intérêt général, dans ce cas précis la défense du pluralisme de la presse et de l'indépendance du journalisme, conditions essentielles de la liberté de l'information.

Pourquoi deux structures différentes ?

C'est pour garantir une étanchéité totale entre l'activité non lucrative du fonds de dotation FPL et l'activité commerciale de l'entreprise de presse Mediapart que la détention par le FPL de 100% du capital de Mediapart se fera via la SPIM. Les dons reçus par le FPL afin de financer sa mission à but non lucratif ne pourront en aucun cas profiter à l'activité lucrative de Mediapart. En revanche, Mediapart versera une partie de ses dividendes au FPL afin de contribuer à sa mission d'intérêt général.

Qui détiendra le capital de Mediapart ?

Sanctuarisé, non cessible, non achetable, non spéculable, le capital de Mediapart sera totalement détenu par la SPIM, elle-même totalement contrôlée par le FPL.

Qui dirigera Mediapart ?

Mediapart restera, comme aujourd'hui, une entreprise commerciale totalement indépendante, avec un Conseil d'administration où ses salarié.e.s de Mediapart resteront majoritaires. Mediapart, ses dirigeants et ses salarié.e.s, resteront maîtres de la marche normale de l'entreprise, de la construction de son budget, de la production de son résultat, etc. Après avoir veillé à la continuité en accompagnant

le processus de transmission, les fondateurs quitteront progressivement l'entreprise dans les prochaines années.

À quoi servira la SPIM ?

Comme son nom l'indique, la Société pour la protection de l'indépendance de Mediapart (SPIM) protège le capital de Mediapart, en le mettant à l'abri de toute manœuvre capitaliste, et préserve l'avenir économique du journal en constituant des réserves financières. Le rôle de la SPIM se limitera à la gestion patrimoniale de Mediapart, sans aucun pouvoir d'intervention dans sa gestion courante. Seules les décisions excédant le cadre d'une gestion ordinaire seront soumises à l'autorisation de la SPIM.

À quoi servira le FPL ?

Le FPL a pour finalité de défendre le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme, conditions essentielles de la liberté de l'information. Les dons qu'il recevra serviront à financer cette action d'intérêt général mais ne pourront bénéficier à Mediapart.

Comment sera garanti le respect de nos valeurs ?

L'ADS est la garante éthique et juridique de tout le dispositif. Composée de salarié.e.s ou anciens salarié.e.s de Mediapart, elle dispose d'un droit de veto sur toute modification des statuts du FPL et de la SPIM.

Quel est le calendrier ?

Juillet et août 2019 : élaboration des statuts, chartes éthiques et règlements intérieurs de l'ensemble des structures. Septembre 2019 : finalisation de la cession de 100% du capital de Mediapart au Fonds pour une presse libre. Octobre 2019 : désignation des conseils d'administration du FPL, de la SPIM et de Mediapart.

Comment sera financée l'opération ?

Les expertises diligentées ont valorisé Mediapart à 16,3 millions d'euros. Le montant nécessaire au rachat de 100% du capital est inférieur à cette somme : le résultat disponible (4,4 M€) vient en déduction ainsi que la donation à la SPIM de leurs parts par certains actionnaires (1 M€). Le montant de 10,9 M€ qui reste à financer le sera par un emprunt bancaire.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitani ; Société Ecofinance, Société Doga, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.